

Région Rhône-Alpes
Département de la Loire

Commune de



Séance publique du 23 avril 2014

Date de la convocation: 17/04/2014

Date d'affichage: 17/04/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois avril à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE

Absent(s) excusé(s) : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Marie-Pierre GIROUDIERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n° 42/14

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions. Ces attributions qui peuvent être déléguées s'inscrivent dans la gestion courante. Elles concernent des actes de la vie administrative qui gagneraient souvent à intervenir rapidement.

Le Maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 25/14 du 16 avril 2014,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : De charger Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L.2122-22 – 5°).

Article 2 : De prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 3 : De prendre également acte que, conformément L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat et que cette délibération est à tout moment révocable.

Article 4 : D'autoriser que la présente délégation soit exercée par les adjoints de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 5 : De prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Budget chaufferie urbaine
Approbation du budget primitif 2014**

Délibération n° 43/14

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	117 600.00 €	117 600.00 €
TOTAL	117 600.00 €	117 600.00 €

Vu le projet de budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2014 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	117 600.00 €	117 600.00 €
TOTAL	117 600.00 €	117 600.00 €

**Budget communal
Approbation du budget primitif 2014**

Délibération n° 44/14

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 260 690,36 €	1 260 690,36 €
Section d'investissement	956 530,77 €	956 530,77 €
TOTAL	2 217 221,13 €	2 217 221,13 €

Vu le projet de budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2014 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 260 690,36 €	1 260 690,36 €
Section d'investissement	956 530,77 €	956 530,77 €
TOTAL	2 217 221,13 €	2 217 221,13 €

Budget assainissement Approbation du budget primitif 2014

Délibération n° 45/14

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2014, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	93 542.64 €	93 542.64 €
Section d'investissement	1 232 933.99 €	1 232 933.99 €
TOTAL	1 326 476.63 €	1 326 476.63 €

Vu le projet de budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2014 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	93 542.64 €	93 542.64 €
Section d'investissement	1 232 933.99 €	1 232 933.99 €
TOTAL	1 326 476.63 €	1 326 476.63 €

Impôts locaux Taux 2014

Délibération n° 46/14

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- Taxe d'habitation = 16,21 %
- Foncier bâti = 17,37 %
- Foncier non bâti = 40,63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Tarifs communaux 2014

Délibération n° 47/14

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les différents tarifs communaux :

- Restaurant scolaire – prix du repas :
(tarifs applicables à compter de septembre 2014)
 - Elèves domiciliés à Neulise : 3.40 €
 - Elèves domiciliés à l'extérieur à la commune : 6.00 €
 - Personnel municipal et enseignant : 6.50 €

- Garderie périscolaire :
(tarifs applicables à compter de septembre 2014)
 - Forfait mensuel :
 - Elèves domiciliés à Neulise : 34 €
 - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 50 €
 - Par permanence de garderie du matin ou du soir :
 - Elèves domiciliés à Neulise : 3.00 €.
 - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 3.65 €
- Taxe assainissement :
Tarif applicable depuis le 01/10/2011
 - Montant par m³ : 1.40 €
 - Prime annuelle fixe par abonné : 20 €
- Concessions au cimetière communal :
(Tarifs applicables depuis le 28 avril 2011)
 - Concession trentenaire : 50 € le m²
 - Concession cinquantenaire : 130 € le m²
- Garage de la poste :
 - Montant mensuel : 20.00 €
(Tarif applicable depuis le 01/09/2010 conformément à la délibération n°30/10 du 11/06/2010)
- Montant des fournitures scolaires :
 - Montant annuel par élève : 42 €
(Tarif applicable depuis le 01/09/2010 conformément à la délibération n°30/10 du 11/06/2010)
- Assainissement – participation pour le financement de l'assainissement collectif :
 - Constructions nouvelles (par logement) : 1 800 €
 - Constructions existantes (par logement) : 1 200 €
(Tarifs applicables depuis le 01/07/2012 conformément à la délibération n°23/12 du 25/06/2012)
- Salles communales :

UTILISATION PAYANTE	SALLE DES FOYERS		ERA		ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE		NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE	
Tarif de base Hors Neulise	Association	autres	Association	autres	Association	autres	salle	cuisine
Animations publiques	100	150	1 500	1 500	150	200	Non accessible	
Soirée privée	100	150	1 000	1 000	150	200	Non accessible	
Entreprises ou organismes	---	150	----	500	----	200	Non accessible	
Particuliers et entreprises de la commune							salle	Cuisine ***
Particuliers	120		250		180		300	120 ***
Entreprises ou organismes	120		500		180		400	170 ***
Vin d'honneur ou manifestation courte d'une ½ journée maximum	30		60		45		80	Non accessible
Associations communales - Manifestations avec recettes								
Manifestations des associations (bal, soirée, etc....)	80		250		120		170	
Loto, concours de belote	Non accessible		160		Non accessible		Non accessible	
CHAUFFAGE	Relevé compteur électrique		Relevé compteur fuel		Forfait 30		Forfait 50	
Forfait nettoyage appliqué si les locaux ne sont pas rendus dans un état parfait de propreté.	100		200		100		150	

UTILISATION GRATUITE

La gratuité est accordée pour toutes les manifestations (avec recettes ou non) organisées par les associations de la commune à l'occasion du 14 juillet, fête des classes, fête patronale (sauf bal du samedi soir), concert, théâtre, compétitions sportives, vin d'honneur, congrès, assemblée générale, marche, fête des écoles, arbre de Noël.

La gratuité pour l'utilisation de ces équipements s'applique également aux autres manifestations organisées par les associations communales à condition qu'aucune recette ne soit perçue durant la manifestation.

Le chauffage est également gratuit pour toutes les utilisations ci-dessus.

Les associations intercommunales : ASAJ, école de musique et goal foot bénéficieront également des mêmes conditions de gratuité.

<u>Forfait nettoyage appliqué si les locaux ne sont pas rendus dans un état parfait de propreté.</u>	SALLE DES FOYERS	ERA	ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE	NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE
	100	200	100	150

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

Subventions aux associations au titre de l'année 2014

Délibération n° 48/14

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sou des Ecoles	2 500,00 €
Boules 14 Juillet (Boule de l'Avenir)	80,00 €
Avenir musical (convention)	450,00 €
Neulipersonal	100,00 €
Crèche – Subvention résultat N-1	38 754,46 €
TOTAL ANNEE 2014	41 884,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.

Commission Communale des Impôts Directs Désignation des membres

Délibération n° 49/14

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal décide de dresser une liste de 24 noms :

- Titulaires :

	Prénom NOM	Adresse
1	Sabrina ROCHE	Lorgue - NEULISE
2	Alain DERPET	La Saudiat - NEULISE
3	Christian BERT	Le Pojoux - NEULISE
4	Claude PATISSIER	Rue de la Loire – NEULISE
5	Chantal BOUCHET	Le Mont – NEULISE
6	Daniel BOUDOT	Les Grandes Gouttes – ST SYMPHORIEN DE LAY
7	Luc DOTTO	La Croix - NEULISE
8	Françoise DELLA NAVE	Les Places - NEULISE
9	Henri ROCHE	Lorgue - NEULISE
10	Didier REY	Les Bruyères - NEULISE
11	Michel DUVERGER	Le Mont - NEULISE
12	André VERNAY	Le Désert – ST SYMPHORIEN DE LAY

- Suppléants :

	Prénom NOM	Adresse
1	Michèle BRESANCIN	Les Bruyères - NEULISE
2	Jean-Pierre THOMASSON	Les Bruyères - NEULISE
3	Bernard PATIN	Place de Flandre - NEULISE
4	Christian RIVES	Le Mont - NEULISE
5	Michel BERT	La Saudiat - NEULISE
6	Michel BERTHELOT	24 Place de Verdun – ST JUST LA PENDUE
7	Marie-Pierre GIROUDIERE	Le Chapitre - NEULISE
8	Yannick PETERSEN	3 Rue du Beaujolais- NEULISE
9	Laurent PICHON	L'Orme - NEULISE
10	Michel FABRE	Chemin Vieux - NEULISE
11	Michaël DEJOINT	Lotissement Les Coteaux du Beaujolais - NEULISE
12	Michel MINOT	77 Avenue des Granges Blanches – ST JUST LA PENDUE

Commission d'Appel d'Offres Désignation des membres

Délibération n° 50/14

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1. Membres titulaires :

La liste de candidats suivante a été présentée :

- Mme Michèle BRESCANCIN
- M. Michaël DEJOINT
- M. Patrice DUCREUX

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste Michèle BRESCANCIN : 15 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- **Mme Michèle BRESCANCIN**
- **M. Michaël DEJOINT**
- **M. Patrice DUCREUX**

2. Membres suppléants

La liste de candidats suivante a été présentée :

- M. Luc DOTTO
- Mme Agnès GIRAUD
- Mme Sabrina ROCHE

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste Luc DOTTO : 15 voix

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- **M. Luc DOTTO**
- **Mme Agnès GIRAUD**
- **Mme Sabrina ROCHE**

Bail local Place de Flandre ADMR

Délibération n° 51/14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de bail à conclure avec l'ADMR pour l'implantation de ses bureaux dans les locaux communaux situés 22, place de Flandre.

La surface utilisée représente environ 24 m².

Les conditions principales du projet de bail, pouvant être proposées à l'ADMR à compter du 1^{er} mai 2014, sont les suivantes :

- Début du bail : 1^{er} mai 2014
- Durée du bail : 1 an (soit fin du bail 30 avril 2015)

- Loyer mensuel : 150 €
- Situation du local : 22, place de Flandre
- Superficie louée : 24 m² environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de bail à conclure avec l'ADMR, dans les conditions fixées ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*